

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 21 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 47**

(quorum : 24)

**PRESENTS :**

ANGRIE ..... : RICHARD Marie-Noëlle  
BOUILLÉ-MÉNARD ..... : GALON Yannick  
BOURG-L'ÉVÈQUE ..... : GAUDIN Hervé  
CANDÉ ..... : AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUINEAUX Christelle, ROBIN Marie-France  
CARBAY ..... : BRILLET Martial  
CHALLAIN-LA-POThERIE ..... : ROBERT Anaël  
CHAZÉ-SUR-ARGOS ..... : COUE Françoise, VOISINE Laurent  
LOIRÉ ..... : ROBERT Jacques  
OMBRÉE D'ANJOU ..... : BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, GODDE Jacques, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, ROUSSEZ Olivier, SARAROLS Isabelle  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel (jusqu'à 21h20), CHAUVEAU Carine, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse MOULLIERE Sandrine, THIERRY Irène

**Excusés ayant donné procuration :**

ANGRIE ..... : DAVAL Marcel a donné pouvoir à RICHARD Marie-Noëlle  
ARMAILLÉ ..... : GALISSON Emmanuelle a donné pouvoir à GAUDIN Hervé  
OMBRÉE D'ANJOU ..... : ESNAULT Pierrick a donné pouvoir à MORISSE Sophie  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : BOULLAIS Sandrine a donné pouvoir à LARDEUX Dominique  
CHAUVIN Bruno a donné pouvoir à COQUEREAU Geneviève  
ROMANN Colette a donné pouvoir à GRIMAUD Gilles

**Excusés non représentés :**

OMBRÉE D'ANJOU ..... : BALLE Matthieu, BOSSE Fabien  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GROSBOIS Marie-Bernadette, MECHINEAU Christian, RONCIN Joël

**Absents non excusés :**

OMBRÉE D'ANJOU ..... : AILLERIE Pierre, GUENNERY Julie  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : ROISNET Valérie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE ..... : BOURDAIS Marie-Paule**

## ORDRE DU JOUR

---

01 – ACQUISITION IMMOBILIERE – BATIMENT INDUSTRIEL (ZA BOIS II – NYOISEAU – SEGRE-EN-ANJOU BLEU) .....	4
02. PARTENARIAT RALLYE POUR L’EMPLOI 2023 .....	6
03. CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU BATIMENT RELAIS N° 6 AU PROFIT DE LA SOCIETE CCLG .....	7
04. MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
05. CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU BATIMENT RELAIS N° 22 AU PROFIT DE LA SOCIETE AMOP.....	9
06. BATIMENTS-RELAIS N°37, 38 ET 39 – ACQUISITION FONCIERE, APPROBATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	10
07. BATIMENT RELAIS N°10 – INDEMNISATION AU TITRE DE LA GARANTIE DECENNALE.....	11
08. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 2 .....	12
09. PROGRAMME DEPARTEMENTAL D’AIDE A L’ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	13
10. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2022 .....	14
11. PARC D’ACTIVITES DE BOIS ROBERT (ANGRIE) – COMPTE-RENDU D’ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022 .....	16
12. PARC D’ACTIVITES DE BOIS II (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D’ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022 .....	17
13. ANJOU ACTIPARC DU SEGREEN (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D’ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022.....	18
14. ESPACE COMMERCIAL DE L’EBEAUPINIÈRE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D’ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022.....	19
15. CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE - APPROBATION .....	20
16. PLAN LOCAL D’URBANISME DE CANDE - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 1 - APPROBATION.....	22
17. CONVENTION D’OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - APPROBATION .....	24
18. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION.....	25
19. DECISIONS DU PRESIDENT .....	27
20. ARRETES DU PRESIDENT.....	31

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 à l'unanimité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

### **Intervention**

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : Avant d'entamer ce conseil communautaire je souhaiterais que nous ayons une pensée pour quelqu'un qui est parti il y a maintenant quinze jours/trois semaines, qui était maire du Bourg d'Iré - « Le bourg d'Iré » comme il le disait - maire délégué du Bourg d'Iré, qui a été conseiller communautaire de la Communauté de communes du canton de Segré et qui était, jusqu'à la fin du mandat précédent, aussi à la Communauté de communes, délégué à la Communauté de communes ABC chez lui, ici, à Anjou Bleu Communauté. Juste trois, quatre mots, pour rappeler un petit peu ce qu'était Hubert : Hubert était un éternel optimiste ; c'était un homme de bon sens ; c'était un pince-sans-rire. Ce qu'on peut retenir de lui, c'est d'être un homme toujours courtois, de bonne humeur. Alors l'image, bien sûr, c'est Hubert, avec sa sacoche, son inséparable sacoche, bien sûr en bandoulière. Mais c'était un homme volontaire, courageux et lucide et ce, jusqu'au dernier moment. À sa mémoire, je vous propose de respecter une minute de silence.

Je vous remercie.

Je souhaiterais aussi vous proposer le rajout d'un dossier à l'ordre du jour, un dossier qui est arrivé il y a peu et qui nous demande de prendre une décision avant le 10 juillet. Comme nous n'aurons pas d'autres conseils communautaires d'ici là, je vous demande l'autorisation d'inscrire ça à l'ordre du jour. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

On vous propose une intervention de SUEZ qui vient nous faire son premier rapport, après donc le début de son activité chez nous.

Monsieur Matthieu CAILLEAU, adjoint au directeur d'agence SUEZ Pays de Loire, présente le rapport annuel 2022 de la délégation du service public de l'assainissement collectif.

### **Interventions**

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** : Est-ce que la quantité d'eau claire est élevée ? Est-ce qu'elle est normale ? Est-ce qu'elle est basse sur notre territoire ?

**Monsieur Matthieu CAILLEAU** : - C'est une bonne question. A l'échelle du territoire, elle ne me choque pas. Si on fait la comparaison elle est à 900 000 d'entrée... on est à 20 à 25% d'eaux claires parasites. Ça reste assez cohérent par rapport à d'autres territoires que je connais mais, en fait, je n'ai pas la science infuse et je ne peux pas tout connaître. Cependant pour les 20 prochaines années, elle n'est pas forcément acceptable. Les eaux parasites ont plusieurs impacts : c'est que ça embête vos stations d'épuration, donc leur fonctionnement ; d'un point de vue hydraulique, c'est qu'elle est dimensionnée, votre station d'épuration, pour un volume d'entrée, une pollution entrante. Donc il faut qu'elle contienne cette fourchette-là, autrement à un moment donné, la Police de l'eau va vous dire qu'il y a trop d'eau qui arrive et votre station n'est plus faite pour ce que vous allez faire... Il faut la changer ! Parce que toute l'eau claire qui arrive, il y en a aussi une partie, comme il y a trop d'eau qui arrive, il y en a en amont de la station qui part au milieu naturel parce que lors des moments des orages - comme on a pu voir ces derniers temps - vous avez une partie de l'eau, même si c'est après nettoyage qui part au milieu naturel et globalement réglementairement ça c'est de plus en plus difficile d'expliquer ce genre de choses, de justifier. Donc, il faut avoir un travail de programmation sur ce qu'on fait en exploitation pour diminuer ces eaux claires et ce qu'on fait en investissement pour les éviter. Après, il ne faut pas le regarder à l'échelle d'un territoire, malheureusement puisque c'est un mauvais indicateur. C'est pour ça qu'on travaille sur la sectorisation sur 2023, c'est-à-dire à l'échelle des bassins versants raccordés à des postes de relèvement ou des stations d'épuration. On va analyser sur des plus petits secteurs qui sont les plus... parce que vous n'allez pas pouvoir tout régler : si vous partez de 25%, comme ça, sur le territoire, vous n'allez jamais y arriver. Donc il faut trouver les endroits où c'est le plus prégnant pour travailler en priorité sur ces endroits. Donc il y a 2 réponses : ce n'est pas pire qu'ailleurs ! Ce n'est pas satisfaisant mais il y a des méthodes pour les faire avancer.

**Monsieur Fabien AUBRY** : - Oui, du coup, ça a un lien avec le réseau unitaire également ?

**Monsieur Matthieu CAILLEAU** : - Alors oui, effectivement, le réseau unitaire apporte ses eaux claires, mais il a été créé à l'époque pour ça. Donc ce n'est pas le réseau unitaire qui est pas un drame en soi, mais demain, les renouvellements et les investissements que la politique va apporter sur les renouvellements de ces réseaux. Ces réseaux unitaires, à terme, devront disparaître puisque la réglementation pousse à ce qu'il y ait zéro eau qui arrive dans ces réseaux. L'autre point important, et ce n'est pas que le réseau unitaire, c'est le bon raccordement de vos usagers. Et là, c'est un vrai sujet de long terme, puisque quelque part, c'est assez pénible d'aller contrôler les gens et leur dire qu'ils ont telle gouttière... et que ça engage des travaux. Donc il y a vraiment plusieurs volets à vérifier : il y a vos réseaux, l'étanchéité, le fait de ne plus avoir d'unitaire mais aussi comment sont raccordés les usagers au service et le bon raccordement.

**Monsieur Fabien AUBRY** : - Mais il y a une date butoir par rapport à la rénovation ?

**Monsieur Matthieu CAILLEAU** : - Non, l'arrêté du 21 juillet 2015 nous pousse à ça, puisqu'aujourd'hui on ne parle plus de conformité de la station d'épuration. Réglementairement, on parle de conformité du système d'assainissement. Je vais vous expliquer : le système d'assainissement, c'est à la fois le réseau et la station d'épuration. Et aujourd'hui, toutes les exigences qu'il y avait sur les stations d'épuration, en 2015, on nous les a mises sur les réseaux et aujourd'hui, les problèmes de conformité sur les systèmes d'assainissement viennent beaucoup moins des stations de traitement que de la quantité d'eau que vous collectez sur vos réseaux. Donc indéniablement, ça vous pousse à les améliorer parce qu'autrement vous allez vers des non-conformités de système d'assainissement et potentiellement des actes d'urbanisme qui sont refusés par la préfecture.

**Monsieur Nicolas CHERE** : Par rapport à ce qu'on a entendu cette semaine sur le fait de pouvoir faire de l'arrosage peut être à l'avenir avec les eaux usées, d'abord, est-ce que c'est possible, je ne sais pas ? Et après, est-ce que ça ne doit pas guider aussi, dans ce cas-là, nos investissements si ça se fait au niveau des collectivités ou est-ce que ça se fera au niveau des particuliers ? Vous qui êtes plus dans la partie, qu'est-ce que vous avez comme infos sur ce sujet-là... succinctement, parce que j'imagine que c'est un large sujet ?

**Monsieur Matthieu CAILLEAU** : - Alors je vais vous donner mon avis en tant qu'entreprise, mais personnel aussi. Je suis ingénieur environnement. En fait, ce n'est pas nouveau la réutilisation des eaux usées. Elle est parfaitement connue techniquement. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, en fait, remettre de l'eau usée à certains endroits pour faire l'eau potable, techniquement, ça se fait. À quel coût ? Réglementation ? Principe de précaution ? Aujourd'hui il y a un seul endroit sur terre où on consomme de l'eau potable en cercle fermé, c'est la station - et ce n'est même pas sur terre - c'est la station spatiale ; c'est le seul endroit où l'eau est recyclée à 100%. Donc la technologie existe. Vous imaginez bien que ce n'est pas la même technologie qu'aujourd'hui. Donc le sujet de la réutilisation des eaux usées, il est vrai, il faut le faire, mais il faut le regarder à l'échelle d'une problématique et locale. C'est-à-dire que vous dire que c'est la solution à tout, c'est une erreur. Prenons l'été dernier : certaines rivières, vous prenez le bassin de de la Loire - je vais vous raconter des bêtises - mais pour 100 litres par seconde passés en Loire, vous avez 48 litres par seconde qui venaient des stations d'épuration. L'Evre, pas si loin que ça de chez nous, 75% de son débit d'étiage cet été, c'étaient les volumes qui sortaient des stations d'épuration. Donc tout ça pour vous dire, c'est que oui, il faut réutiliser les eaux usées. Certainement que c'est plus intéressant de le faire sur la côte, comme ce qui est fait aujourd'hui ou ce qui va être fait au niveau des Sables d'Olonne, c'est-à-dire éviter de renvoyer de l'eau douce dans l'eau de mer. Maintenant, à l'échelle du Maine-et-Loire, ici et à Anjou Bleu est-ce qu'il y a un sujet, je ne sais pas vous dire. Et puis réutiliser de l'eau usée, il faut être en capacité de la stocker aussi, parce que quand vous avez besoin de l'arrosage, il faut avoir un volume parce qu'il faut venir la chercher. Donc en fait oui c'est une solution. Oui, il faut y aller, mais il ne faut pas l'envisager comme une solution qui va tout résoudre. Il faut regarder localement avec la tête froide. Techniquement ce n'est pas un sujet. Le sujet, il est plus sur : est-ce qu'on en a besoin ? Ça, c'est certain, mais comment on va la mettre en œuvre et c'est ça qui est très intéressant.

## **01 – Acquisition immobilière – bâtiment industriel (ZA Bois II – Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu)**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'un bâtiment industriel de propriété privée, inoccupé depuis 2017 suite à la liquidation judiciaire de la société AGRI HAUT ANJOU, va être mis en vente aux enchères en septembre prochain sur la base d'un prix de 450 000 €.

Cet ensemble immobilier, d'une surface bâtie de l'ordre de 1 320 m<sup>2</sup>, est situé sur la zone d'activités de Bois II à Nyoiseau (commune de Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée 233 C n°1502, d'une superficie de 9 502 m<sup>2</sup>.

Après des échanges avec le cabinet en charge de ce dossier, il s'avère possible de s'abstenir de cette procédure de vente aux enchères si une offre ferme au prix de 450 000 € est formulée avant le 10 juillet 2023. Cependant, une « simple » lettre d'intention, sans délibération, n'apparaît pas suffisante pour que le juge-commissaire interrompe le processus de vente aux enchères.

Ainsi, Monsieur le président propose au conseil communautaire de formuler une offre au prix de 450 000 € (hors frais), et ce, afin notamment de maîtriser le type d'activité qui s'implanterait potentiellement au sein de ce bâtiment.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.5214-1 et suivants, R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1, L.1211-1 et R.1211-9 ;

Vu le code civil, notamment l'article 2468 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

### **DÉCIDE**

- De formuler une offre au prix de 450 000 € (hors frais) pour l'achat du bâtiment industriel d'une superficie de 1 320 m<sup>2</sup>, implanté sur la parcelle cadastrée 233 C n°1502, situé dans la zone d'activités de Bois II à Nyoiseau (commune de Segré-en-Anjou Bleu).
- De confier la rédaction de l'acte d'achat à Anjou Bleu Notaires, étude notariale située 1 place de la gare – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à intervenir à toutes les pièces de ce dossier.

#### Précise que :

- Dès lors que le conseil communautaire approuve cette opération, l'avis de la Direction immobilière de l'Etat sera sollicité.
- Cette opération sera portée par le budget annexe des bâtiments industriels.

#### Interventions

**Monsieur Olivier ROUSSEZ :** Il y a déjà des projets sur cet établissement ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Il est très souvent demandé. Mais, à chaque fois on dit qu'il a été mis aux enchères il y a 2 ans, mais il est resté comme ça pendant 2 ou 3 ans avant... ça fait 6 ans.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ :** - Donc, il n'y a pas de problème pour trouver une activité ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Non, on en a en réserve.

**Monsieur Dominique LARDEUX :** - Est ce que vous avez idée de ce que - là, ça fait 350 € du mètre carré bâti - lorsqu'on construit des bâtiments relais, c'est combien en ce moment ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - On serait sur ce bâtiment-là à 1 500 000. Donc, financièrement, c'est intéressant. En l'achetant aux enchères, on économiserait peut-être 50 ou 100 000€ peut-être, mais avec beaucoup d'incertitudes. Pour nous, c'est une sécurité et c'est un bâtiment qui est bien placé et qui est très demandé.

**Monsieur Christophe GUINEHEUX :** - Mais les frais aux enchères ne sont pas les mêmes aussi.

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Oui ça aussi, mais ils sont plus chers aux enchères que si on achète directement, donc ça compense un petit peu la différence ?

**Madame Françoise COUE :** - Est-ce que vous avez eu l'occasion de visiter et voir s'il y avait des gros travaux aussi à faire dessus ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Il a été visité hier, par Julien [BARBOT], par Christophe [GUINEHEUX] et par Cyril [COMMERE], notre technicien, et [nous avons] été rassurés quant à la qualité du bâtiment. C'est vrai que, aux

alentours, il y a un nettoyage à faire parce qu'il y a des pneus, il y a plein de choses, mais en ce qui concerne le bâtiment, c'est un bâtiment à double peau.

**Madame Geneviève COQUEREAU** : - C'est sur le budget bâtiment industriel et ce budget peut supporter la charge...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Avant de faire cette proposition, j'avais téléphoné à Geneviève [COQUEREAU] pour avoir son avis.

**Vote du conseil :**

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023

## 02. Partenariat rallye pour l'emploi 2023

### Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Association Unie pour le Retour à l'Emploi (ASURE) qui organise, avec l'association Ombrée Services Environnement (OSE), en partenariat avec le COORACE Pays de la Loire (économie sociale et solidaire) et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, un rallye pour l'emploi qui vise à faire découvrir, à une vingtaine de personnes en recherche d'emploi, des métiers et emplois représentatifs de l'économie locale.

L'objectif de cet événement, qui aura lieu les 14 et 15 septembre 2023, est de favoriser, de manière dynamique, le rapprochement entre les chercheurs d'emploi et les entreprises du territoire, d'offrir une meilleure connaissance du tissu économique local, de permettre la découverte de certains métiers et d'impliquer les responsables d'entreprises et leurs salariés dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour toute la durée de l'action.

Afin de réaliser cette opération et d'en réduire le reste à charge pour les structures organisatrices, ASURE sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 3 700 euros sur un budget global évalué à 19 500 euros.

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2311-7, L.5214-1 et suivants et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant l'intérêt pour Anjou Bleu Communauté d'accorder une subvention à cette association dont le projet contribue au développement, à l'attractivité et au dynamisme de la Communauté de Communes ;

### **DÉCIDE**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 700 euros à l'Association Unie pour le Retour à l'Emploi (ASURE) en demandant la fourniture d'un bilan de cette opération à l'issue de la manifestation.

### Précise que :

- La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget général de la Communauté de Communes.

**Vote du conseil :**

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

### **03.Crédit-bail immobilier du bâtiment relais n° 6 au profit de la société CCLG**

#### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs bâtiments relais répartis sur le territoire intercommunal et mis en location auprès des entreprises.

Les travaux de requalification du bâtiment relais n°6, situé rue des compagnons - ZA de la Prévalaye à Pouancé (Ombrée d'Anjou), se sont achevés en avril 2023 et il est actuellement occupé par la société CCLG (SIREN 903803146), sous la forme d'un bail de courte durée.

En raison notamment des investissements réalisés par l'entreprise sur ce site, les dirigeants souhaiteraient disposer durablement de ce bien, d'une surface bâtie de 874 m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles cadastrées section AC n°0788 et 0790, d'une superficie totale de 7 209 m<sup>2</sup>, sous la forme d'un crédit-bail immobilier.

Monsieur le président propose donc, au conseil communautaire, qu'Anjou Bleu Communauté mette à disposition ce bâtiment relais sous la forme d'un crédit-bail immobilier, au profit de la société CCLG, pour une durée totale de 180 mois, moyennant un loyer global de 366 000 euros HT.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et R.2222-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.313-7 à L.313-10 ;

Vu la décision n° 2023-065 en date du 9 mai 2023, relative au bail de courte durée conclu avec la SCI CCLG ;

Vu la demande d'avis adressée à la direction immobilière de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

#### **DÉCIDE**

- D'approuver la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, du bâtiment relais n°6, sis rue des compagnons - ZA de la Prévalaye - Pouancé – 49420 Ombrée d'Anjou, au profit de la société CCLG, sous la forme d'un crédit-bail immobilier d'une durée de 180 mois, moyennant un loyer global de 366 000 euros HT.
- D'approuver la possibilité, pour l'entreprise, d'effectuer une levée d'option d'achat avant la fin de ce crédit-bail immobilier. Le prix de cession de ce bien immobilier correspondra alors au capital restant dû au moment de la vente. Au terme du crédit-bail immobilier, l'entreprise pourra acquérir le bâtiment au prix de 1 euro.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, avec la société CCLG, ou par substitution toute autre personne morale.

#### **Précise que :**

- L'acte sera formalisé chez Maître GROSSEGEORGE, notaire à Ombrée d'Anjou (49420).

#### **Interventions**

**Monsieur Olivier ROUSSEZ :** Juste pour que je comprenne : le crédit-bail veut dire qu'ils seront propriétaires à la fin des 180 mois ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Pendant les 180 mois, ils agissent en tant que propriétaires, mais ils ne sont réellement propriétaires qu'à la fin du bail, sauf s'ils rachètent avant. C'est ce qu'on fait régulièrement sur nos bâtiments, enfin la plupart du temps.

**Monsieur Jacques GODDE :** - Mais ils peuvent se porter acquéreurs avant ce bail.

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Et ils ont la possibilité de se porter acquéreurs avant, mais, à ce moment-là, on recalcule le solde.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **04. Marché de collecte et transfert des déchets ménagers et prestations associées – attribution du marché**

### **Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER**

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que le marché de collecte et transfert des ordures ménagères, des emballages, des verres et du papier ainsi que diverses prestations associées arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 31 mars 2023 afin de confier à un opérateur économique l'exécution des prestations définies ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et en apport volontaire ;
- Collecte des emballages, papiers et verres en apport volontaire ;
- Transfert des ordures ménagères, emballages, verres et papiers ;
- Prestations annexes : lavage et désinfection des conteneurs, déplacements de conteneurs ...

En plus d'une offre de base répondant à l'ensemble de ces besoins, les candidats devaient chiffrer une variante permettant une collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers en un flux unique. La durée initiale de ce marché est de 5 ans. Il pourra être reconduit deux fois pour une période d'un an.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 15 juin 2023 et a procédé au classement des offres des deux candidats s'étant positionnés.

L'offre classée en 1<sup>ère</sup> position (offre variante obligatoire de la société SUEZ RV Ouest) nécessitant la mise en œuvre d'investissements (changement des opercules sur les conteneurs d'apport volontaire) non prévus au budget 2023, la commission d'appel d'offres retient l'offre classée en 2<sup>ème</sup> position : offre de base de la société SUEZ RV Ouest dont le siège social est situé Rue de la Terre Adélie, 35769 SAINT-GREGOIRE. Le montant de cette offre s'établit à 6 802 887,50 € HT (7 334 257,55 € TTC) sur la durée totale du marché, reconductions comprises (7 ans).

L'offre variante obligatoire de la société SUEZ pourra être affermie jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ainsi que le prévoit l'article 8 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le marché, offre de base, avec la société SUEZ RV Ouest.

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5214-16 5° ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2023 ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le marché de collecte et transfert des déchets et prestations associées – offre de base - avec la société SUEZ RV Ouest (SIRET 34426370200641) dont le siège social est situé rue de la Terre Adélie, 35769 SAINT-GREGOIRE.



Précise que :

- Le marché est conclu pour une période ferme de 5 ans, courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. Les dispositions contractuelles permettront un renouvellement deux fois un an, portant ainsi, potentiellement le marché jusqu'au 31 décembre 2030.
- La dépense sera imputée à l'article 611 du budget annexe gestion des déchets.

### **Interventions**

**Madame Geneviève COQUEREAU** : Il y avait plusieurs sociétés à répondre ou pas ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Deux sociétés : SUEZ et BRANGEON. Ce que l'on peut dire, c'est que, sur ce marché, nous sommes en dessous de nos prévisions et que ça ne posera pas de problème pour les budgets que nous avons envisagés donc pour celui-ci, mais je pense pour les autres aussi puisqu'on est nettement en dessous de ce que l'on a dans le budget.

**Madame Annie CHAPEAU** : - Il y a une différence importante ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Sur 7 334 000, on avait, je crois, 9 160 000.

**Madame Carine CHAUVEAU** : - Surtout que c'est un budget qui n'était pas terrible !

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Non, c'est pour ça que je vous rappelle qu'on avait limité les augmentations l'année dernière et voilà donc ça, ça devrait nous permettre de continuer dans de bonnes conditions, d'autant plus que c'est un budget pour 7 ans... même s'il est réévalué tous les trimestres.

**Madame Geneviève COQUEREAU** : - Il y a une règle de calcul qui se fait.

#### **Vote du conseil :**

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

Monsieur Daniel BROSSIER quitte la salle de réunion.

## **05. Crédit-bail immobilier du bâtiment relais n° 22 au profit de la société AMOP**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la collectivité est propriétaire de plusieurs bâtiments relais répartis sur le territoire intercommunal et mis en location auprès des entreprises.

Le bâtiment relais n°22, situé boulevard Denis Papin - ZA de l'Ombree à Combrée (Ombree d'Anjou), d'une surface bâtie de 288 m<sup>2</sup>, sur des parcelles cadastrées section AP n°372 et 623, est actuellement occupé par la société AMOP (SIRET 88339485000019).

L'entreprise ayant pour l'objectif de se développer durablement sur le territoire, les dirigeants ont sollicité la Communauté de Communes, afin de mettre en place un crédit-bail immobilier relatif à l'occupation de cet ensemble immobilier.

Monsieur le président propose donc, au conseil communautaire, qu'Anjou Bleu Communauté mette à disposition ce bâtiment relais sous la forme d'un crédit-bail immobilier, au profit de la société AMOP, pour une durée totale de 180 mois, moyennant un loyer global de 333 000 euros HT.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et R.2222-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.313-7 à L.313-10 ;

Vu la décision n° 2023-071 en date du 17 mai 2023, relative au bail commercial conclu avec la SAS AMOP ;

Vu la demande d'avis adressée à la direction immobilière de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

## DÉCIDE

- D'approuver la mise à disposition du bâtiment relais n°22, sis boulevard Denis Papin - ZA de l'Ombrée - Combrée - 49520 Ombrée d'Anjou, au profit de la société AMOP, sous la forme d'un crédit-bail immobilier d'une durée totale de 180 mois, moyennant un loyer global de 333 000 euros HT, prenant en compte le bail ayant pris effet le 22 avril 2023.
- D'approuver la possibilité, pour l'entreprise, d'effectuer une levée d'option d'achat avant la fin de ce crédit-bail immobilier. Le prix de cession de ce bien immobilier correspondra alors au capital restant dû au moment de la vente. Au terme du crédit-bail immobilier, l'entreprise pourra acquérir le bâtiment au prix de 1 euro.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, avec la société AMOP ou, par substitution toute autre personne morale.

### Précise que :

- L'acte sera formalisé chez Maître GROSSEGEORGE, notaire à Ombrée d'Anjou (49420).

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **06. Bâtiments-relais n°37, 38 et 39 – Acquisition foncière, approbation de l'avant-projet définitif et demande de permis de construire**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de la politique économique menée par la Communauté de Communes, il a été décidé de construire trois nouveaux bâtiments relais, dont un (BR n°37) sur la zone d'activités du Tesseau à Candé et deux (BR n°38 et n°39) sur la zone d'activités de l'Ebeaupinière, située à Sainte Gemmes d'Andigné (commune de Segré-en-Anjou Bleu).

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'Anjou Bleu Communauté doit, préalablement à la construction des deux bâtiments relais prévus sur la ZA de l'Ebeaupinière, acquérir auprès d'ALTER CITES, une parcelle cadastrée section 2770 A n°1030p, d'une superficie de 3 015 m<sup>2</sup> au prix de 35 euros HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le président présente également l'avant-projet définitif proposé par la société A PROPOS ARCHITECTURE, relatif à la construction du bâtiment relais n°37 (surface bâtie de 298 m<sup>2</sup>), du bâtiment relais n°38 (surface bâtie de 410 m<sup>2</sup>) et du bâtiment relais n°39 (surface bâtie de 492 m<sup>2</sup>). Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 271 900 euros HT (hors prestations supplémentaires éventuelles).

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer les demandes de permis de construire liée à ces trois réalisations.

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 1° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R.421-14 ;

Vu la décision n° 2023-021 en date du 26 janvier 2023, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'équipe d'A PROPOS ARCHITECTURE pour la construction de trois bâtiments relais n° 37, 38 et 39 ;

## DÉCIDE

- D'acquérir, auprès d'ALTER CITES, la parcelle cadastrée section 2770 A n°1030p, d'une superficie de 3 015 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 35 euros HT/m<sup>2</sup>.
- D'approuver l'avant-projet définitif présenté par la SARL A PROPOS ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération, pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 271 900 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à déposer les demandes de permis de construire.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### Interventions

**Madame Françoise COUE** : L'achèvement des travaux, c'est prévu quand ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Fin 2024.

**Monsieur Fabien AUBRY** : - Les choix des surfaces bâties, comment y est-il procédé ? Je vois qu'ici il y en a un qui est plus grand qu'à Candé où c'est à peine 300.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - On fait soit du 300, soit du 500, quelquefois du 250. On essaie de varier un petit peu, parce que quand on les conçoit, ils sont sans preneurs. Alors quelquefois d'ailleurs, on les modifie quand ils sont programmés. Et s'il y a un preneur qui s'y intéresse tout de suite, on le modifie. Mais sinon ça nous permet d'avoir un panel qui répond à la demande.

**Monsieur Fabien AUBRY** : - Il existe 2 bâtiments relais qui sont déjà existants à côté, à Candé. Quelle est leur surface ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - A Candé, 250, de mémoire.

#### Vote du conseil :

POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **07. Bâtiment relais n°10 – Indemnisation au titre de la garantie décennale**

### Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes met actuellement à disposition, le bâtiment relais n°10, sis rue Jean Monnet – zone industrielle d'Etriché – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la société Salaisons Traditions Services, et ce, sous la forme d'un crédit-bail immobilier depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

En fin d'année 2022, l'entreprise a constaté qu'un équipement collectant certains déchets liés à son activité, était défectueux. Ce dysfonctionnement doit conduire à une reprise des prestations effectuées en 2015 et 2016 par l'entreprise de gros œuvre, qui a malheureusement subi une liquidation judiciaire en 2017.

Au titre de la garantie décennale, la Communauté de Communes a donc sollicité, en s'appuyant sur un devis de remise en état de l'installation, la société BPCE IARD, assureur de l'entreprise, pour la prise en charge des travaux de remplacement du séparateur à graisse avec débourbeur, indispensables à un bon usage du bien.

Après expertise, la compagnie d'assurances a reconnu la responsabilité décennale de l'entreprise de gros-œuvre et propose la somme globale de 18 692,97 euros, couvrant ainsi les dépenses chiffrées en remboursement des dommages tous frais compris, qui ont été occasionnés à la suite des travaux réalisés.

Monsieur le président propose donc, au conseil communautaire, qu'ABC accepte l'indemnisation proposée par BPCE IARD.

## Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et 5214-23 ;

Vu le code des assurances, notamment l'article L.241-1 ;

### DÉCIDE

- D'accepter la somme globale de 18 692,97 euros, en remboursement des dommages tous frais compris qui ont été occasionnés à la suite des travaux réalisés par l'entreprise de gros œuvre lors de la réhabilitation du bâtiment relais n°10.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer la quittance transactionnelle définitive proposée par BPCE IARD et à intervenir à toutes les pièces de dossier.

#### Précise que :

- Cette recette sera imputée à l'article 7588 du budget annexe des bâtiments industriels.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## 08. Délégation du service public d'assainissement collectif – avenant n° 2

### **Présentation : Monsieur Jacques ROBERT**

Monsieur le vice-président rappelle qu'un contrat de délégation de service public (DSP) a été établi fin 2021 avec la société SUEZ Eau France pour assurer l'exploitation des principaux systèmes d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions du contrat, il a été réalisé en début de marché, conjointement avec les anciens exploitants, un inventaire des installations, dont une évaluation des volumes de boues d'épuration en stock sur les stations d'épuration.

La charge financière pour l'évacuation et le traitement de ces stocks de boues produites lors de l'exploitation antérieure ne peut être imputée à SUEZ. En effet, le compte d'exploitation prévoit uniquement les charges liées à l'exploitation des installations sur la période effective de la DSP (2022-2030).

Sont concernées les stations d'épuration à boues activées et lits de séchage plantés de roseaux de Candé, Segré et Combrée, avec le stock suivant :

- station d'épuration des eaux usées de Candé : 4 lits pleins ;
- station d'épuration des eaux usées de Combrée : 3 lits pleins ;
- station d'épuration des eaux usées de Segré : 4 lits pleins.

Après échanges avec la société SUEZ, il est donc proposé de convenir qu'elle assurera la valorisation de ces stocks au cours de la durée du marché, avec le maintien d'un stock équivalent à la fin de la DSP. Monsieur le vice-président ajoute qu'une étude prospective est engagée par le délégataire sur l'optimisation des modes de stockage et de traitement des boues.

### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-6, L.5211-9 et L.5214-16 6° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.3135-1 5° et R.3135-7 ;

Considérant l'inventaire des installations réalisé en début de marché ;

## DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées, joint en annexe.

Précise que :

- Les autres dispositions du marché actuellement en vigueur sont inchangées.

### Interventions

**Madame Geneviève COQUEREAU :** Donc, en clair, à la fin de leur durée, ils pourront laisser ...

**Monsieur Jacques ROBERT :** - Ils laisseront la même quantité [de boues que celle] trouvée au départ.

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Si on n'a pas trouvé de solution, s'il n'y a pas l'amélioration de la gestion des boues envisagée.

**Monsieur Jacques ROBERT :** - Que ce soit en cas d'arrêt ou de prolongement du contrat après 2030.

#### Vote du conseil :

POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **09. Programme départemental d'aide à l'assainissement des communes rurales – demande de subvention au Conseil départemental**

### Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Monsieur le vice-président rappelle que le Département de Maine-et-Loire accorde des aides financières aux communes rurales pour leurs projets d'assainissement collectif. Pour la programmation 2024, les demandes d'aides doivent parvenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, avec possibilité de compléter ces dossiers jusqu'au 15 septembre 2023. Ces demandes doivent être accompagnées d'une délibération du maître d'ouvrage.

Pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté, deux projets d'opérations sur les réseaux d'eaux usées sont éligibles à une aide, correspondant à 20 % HT du montant des travaux :

- La mise en séparatif du réseau à Bel Air de Combrée (Ombrée d'Anjou), dont le montant des travaux est estimé à 900 000 euros HT ;
- La restructuration du réseau de l'avenue du Général d'Andigné à Segré (Segré-en-Anjou Bleu), dont le montant des travaux est estimé à 300 000 euros HT.

Ces deux projets ont fait l'objet d'un chiffrage dans le cadre de l'établissement du schéma directeur et l'établissement du plan prévisionnel d'investissement associé.

Les démarches pour le choix des maîtres d'œuvre seront prochainement engagées.

Monsieur le vice-président sollicite l'autorisation de déposer les demandes de subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour ces deux opérations.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5214-16 6° et L.5214-23 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier du Département, notamment son article 5.4.2 ;

## DÉCIDE

- De solliciter l'aide du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour les travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement collectif de Bel Air de Combrée et de Sainte Gemmes d'Andigné.

- De charger Monsieur le président, ou un vice-président, de l'ensemble des démarches à intervenir pour ce dossier de financement.

### Interventions

**Madame Geneviève COQUEREAU** : Les pourcentages, c'est quoi ?

**Monsieur Jacques ROBERT** : - C'est 20 %.

**Monsieur Dominique LARDEUX** : - Un complément d'information : Tout à l'heure, SUEZ nous a quand même dit qu'on avait un certain nombre de réseaux qui n'était pas en réseau séparatif. Il en reste beaucoup après ?

**Monsieur Jacques ROBERT** : - Je note la question, parce que là, je n'ai pas la réponse... sans doute dans le rapport.

**Madame Isabelle SARAROLS** : - C'étaient des travaux qui étaient envisagés avant... il y avait l'argent nécessaire...

**Madame Geneviève COQUEREAU** : - Pour Bel Air ?

**Madame Isabelle SARAROLS** : - Ombrée d'Anjou, oui.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Il y a 235 km de réseau séparatif et 33 km de réseau unitaire.

#### Vote du conseil :

POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **10. Rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et du service assainissement non collectif pour 2022**

### Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Monsieur le vice-président rappelle que chaque année, la Communauté de Communes doit établir un rapport dans le but de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif pour l'année écoulée.

Ces rapports doivent être présentés au conseil communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice écoulé. Ils doivent également être transmis aux Communes pour présentation au conseil municipal, ainsi qu'au Préfet. Ils sont aussi mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation devant le conseil communautaire, et ce, pendant au moins 1 mois.

Afin de répondre à cette obligation, Anjou Bleu Communauté a rédigé les rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et du service assainissement non collectif pour l'année 2022. Ces rapports ont été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation à la séance du jour.

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L. 5214-16 et D.2224-1 à 5 ;

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif d'Anjou Bleu Communauté, joints en annexe ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission assainissement ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022 d'Anjou Bleu Communauté.
- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2022 d'Anjou Bleu Communauté.

## **Interventions**

**Madame Sophie MORISSE** : Qu'est-ce qu'on peut faire effectivement lorsque quelqu'un refuse le contrôle ou lorsque tout simplement il est non conforme pour des raisons de sécurité sanitaire, que la personne ne fait pas les travaux dans les temps qui lui sont impartis

**Monsieur Jacques ROBERT** : - On a déjà changé le montant de la pénalité : il passe à 400%. Et, ça, ça peut être incitatif. Quand on a le refus, dans un premier temps, comme les élus de la commune sont au courant, on essaie, s'il est possible de voir aussi avec eux, s'ils peuvent accompagner le technicien sur le terrain, parce que je pense qu'il a besoin dans un cas comme ça, de personnes du territoire pour l'accompagner et l'aider à procéder au contrôle. Jusqu'à présent, ça ne se passe pas trop mal quand même. En général, les gens, une fois que l'élu est là, réagisse un peu. Mais il y aura toujours des irréductibles.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Avant, on en avait plus de 4. C'est vrai que 4, c'est déjà trop, mais, rappelez-vous, quand on a commencé, le nombre de refus, qu'on avait, c'était extrêmement important. Mais 4, c'est trop !

**Monsieur Jacques ROBERT** : - 4 pour 4 000, on est 1 pour 1 000.

**Monsieur Dominique LARDEUX** : - J'ai une question aussi pour les autres catégories, les 126 [installations autres] et 116 [installations non conformes] : lorsqu'il y a des demandes d'urbanisme, est-ce qu'il y a une corrélation entre le refus systématique de l'autorisation d'urbanisme et la mise en conformité ?

**Monsieur Jacques ROBERT** : - Oui, aujourd'hui, quand on veut faire une demande de permis... si ce n'est pas vraiment aux normes, on regarde ça maintenant si.

**Monsieur Dominique LARDEUX** : - Y compris lorsque c'est une demande d'urbanisme légère ? Ça peut être un moyen de pression... Est-ce que réglementairement, on peut le faire ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - S'il y a une demande de permis de construire, sans doute. Si c'est une demande de travaux, je ne sais pas.

**Monsieur Jacques GODDE** : - Ça peut bloquer des projets.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Et puis après, ça bloque les successions aussi. Ce qu'il faudrait, c'est...

**Monsieur Jacques ROBERT** : - Dans le cadre des ventes, aujourd'hui, il y a un an pour faire les travaux, sinon... On va commencer aussi – alors que ce n'était pas fait au début – des contrôles qui vont être faits systématiquement... avec la pénalité qui sera appliquée. On met une pénalité aussi maintenant de 40 euros pour les gens qui ne préviennent pas le technicien qu'ils ne sont pas là. Parce qu'un courrier a été envoyé, un rendez-vous a été pris, on va facturer 40 euros le déplacement.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** : - Je vois qu'on a 3 942 installations et on en a visitées 510, c'est ça ?

**Monsieur Jacques ROBERT** : - Contrôlé 510, mais ce ne sont pas que des contrôles d'installation. Il y a aussi, là-dedans, les contrôles de vente... toutes sortes de contrôles, c'est les 510. C'est la totalité.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** : - Quand on en a contrôlé 510, comment on sait qu'il y en a 2 054 qui sont conformes ?

**Monsieur Jacques ROBERT** : - C'est tous les ans qu'on reprend. Normalement, on devrait passer tous les 8 à 10 ans.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** : - Ce sont des conformes dans les 8 dernières années ?

**Monsieur Jacques ROBERT** : - C'est ça. Et puis, au fur et à mesure des visites, il y en a qui se mettent aux normes.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Normalement, ce chiffre doit augmenter tous les ans.

**Monsieur Jacques GODDE** : - La conformité augmente tous les ans. Forcément, on va passer de 52 % à ...

### **Vote du conseil :**

POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## 11. Parc d'Activités de Bois Robert (Angrie) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022

### Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'opération d'aménagement du « Parc d'activités du Bois Robert » à Angrie. Ces missions lui ont été confiées par une convention de concession d'aménagement conclue le 26 juillet 2013, pour une durée de 10 ans.

Madame la vice-présidente présente le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2022. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, étant précisé que le prix de cession retenu par le conseil communautaire est de 10 € HT/m<sup>2</sup> ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan porte les dépenses et les recettes de l'opération à 636 000 € HT, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 439 000 € ;
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la vice-présidente propose d'approuver le bilan de l'opération, le prix de cession des terrains, la participation financière de la Communauté de Communes et l'avenant prorogeant la durée du traité de concession de 5 années.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu la convention de concession d'aménagement conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Candé, 23 juillet 2013, relative à l'opération d'aménagement de la ZA du Bois Robert à Angrie ;

Vu la convention d'avance de trésorerie conclue dans le cadre de la concession d'aménagement susvisée, conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Candé, 23 juillet 2013 ;

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31 décembre 2022 présenté par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement de la ZA du Bois Robert à Angrie ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 636 000 € HT.
- D'approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 10 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'approuver la participation d'équilibre de la Communauté de Communes à l'opération, établie à un montant global de 439 000 €, dont la totalité a été versée.
- D'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prorogation de la durée du traité de concession de 5 années.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Interventions

**Monsieur Fabien AUBRY** : Il y a une parcelle qui a été vendue à la SCI EVA, je crois, où il n'y a rien de construit. Il y a une durée pour la construction ?

**Madame Geneviève COQUEREAU** : - Il n'y a rien de construit pour l'instant ? Déjà, ils ont acheté, c'est bien !

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Ça fait très longtemps... C'était avant que la chocolaterie soit reprise.

**Madame Geneviève COQUEREAU** : - Excusez-moi, ...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - C'était la chocolaterie, qui avait un projet d'agrandissement...

**Monsieur Jacques ROBERT** : - De restauration.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Ça appartient toujours à la chocolaterie. Ils n'ont pas fait leur investissement.



**Madame Geneviève COQUEREAU** : - Alors, après, y-a-t-il une durée ? Peut-être pas forcément ? On considère ça comme une réserve foncière de l'entreprise.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : - Il y aurait une durée sans doute s'ils avaient déposé un permis de construire. C'était avant que ce soit Anjou Bleu Communauté, me semble-t-il et je n'ai pas souvenir qu'il y ait une convention ou dans l'acte de vente disant que s'il n'y avait pas de construction avant telle date, que le terrain reviendrait dans les mêmes conditions à la Communauté de Communes. Ce qu'on a pu connaître sur d'autres marchés.

**Madame Geneviève COQUEREAU** : - Il faudrait peut-être qu'on s'en rapproche...

**Monsieur Julien BARBOT** (directeur général des services) : Pour être plus précis, le projet initial est abandonné, ça c'est certain.

**Madame Geneviève COQUEREAU** : - D'accord.

**Monsieur Julien BARBOT** : - Et lorsque la chocolaterie a été reprise, ils ont repris également le terrain. Donc, ce n'est plus la SCI EVA qui est propriétaire. Ils ont repris le terrain et les projets qu'ils ont annoncés, mais sans doute à moyen ou long terme, c'est une extension de l'activité de la chocolaterie.

**Vote du conseil :**

POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **12. Parc d'Activités de Bois II (Segré-en-Anjou Bleu) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022**

### **Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU**

Madame la vice-présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'opération d'aménagement du « Parc d'activités du Bois II » à Nyoiseau (commune de Segré-en-Anjou Bleu). Ces missions lui ont été confiées par une convention conclue le 9 juillet 2003 et par une convention de concession d'aménagement en date du 7 février 2007 et modifiée par deux avenants, jusqu'en 2027.

Madame la vice-présidente présente le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2022. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, étant précisé que le prix de cession retenu par le conseil communautaire est de 15 € HT/m<sup>2</sup> ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan porte les dépenses et les recettes de l'opération à 1 696 000 € HT, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 449 000 € ;
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la vice-présidente propose d'approuver le bilan de l'opération, le prix de cession des terrains, la participation financière de la Communauté de Communes révisée à 449 000 € et l'avenant n°4 lié à l'actualisation de la participation d'équilibre de la Communauté de Communes.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 à L.300-5 ;

Vu la convention d'étude conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Segré le 9 juillet 2003 ;

Vu la convention de concession d'aménagement conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Segré, le 7 février 2007, modifiée par deux avenants, relative à l'opération d'aménagement du « Parc d'Activités du Bois II » à Nyoiseau ;

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31 décembre 2022 par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement du « Parc d'Activités du Bois II » à Nyoiseau (commune de Segré-en-Anjou Bleu);

### DÉCIDE

- D'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 696 000 € HT.
- D'approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 15 euros HT/m<sup>2</sup>.
- D'approuver la participation d'équilibre de la Communauté de Communes à l'opération, fixée à 449 000 €, dont le solde de 100 000 € HT sera versé selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2023 et 50 000 € en 2024.
- D'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement portant actualisation, à la baisse, de la participation d'équilibre de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## 13. Anjou Actiparc du Segréen (Segré-en-Anjou Bleu) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022

### Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'aménagement de l'Anjou Actiparc du Segréen, situé à Sainte Gemmes d'Andigné (commune de Segré-en-Anjou Bleu). Ces missions lui ont été confiées par une convention publique d'aménagement conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Segré et la SODEMEL, le 11 décembre 2002, prenant fin en 2027.

Madame la vice-présidente présente le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2022. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Le bilan porte les dépenses et les recettes à 13 367 000 € HT, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 551 000 € ;
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la vice-présidente propose d'approuver le bilan prévisionnel, le montant de la participation financière de la Communauté de Communes maintenue à 3 551 000 € et le prix de vente des terrains à 15 € HT/m<sup>2</sup> pour la majorité des terrains et à 35 € HT/m<sup>2</sup> pour les terrains situés à l'entrée Nord de la zone.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu la convention publique d'aménagement du 11 décembre 2002, relative à l'opération d'aménagement de l'Anjou Actiparc du Segréen à Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31 décembre 2022 par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement de « l'Anjou Actiparc du Segréen » à Sainte Gemmes d'Andigné, Segré et Nyoiseau (commune de Segré-en-Anjou Bleu) ;

### DÉCIDE

- D'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 13 367 000 € HT ;
- De fixer le prix de cession des terrains situés à l'entrée Nord de la zone à 35 € HT/m<sup>2</sup> compte tenu de la vocation tertiaire de ce secteur ;
- D'approuver le prix de cession des autres terrains restant à vendre à 15 euros HT/m<sup>2</sup> ;
- D'approuver le maintien de la participation financière d'Anjou Bleu Communauté à 3 551 000 € dont la totalité a été versée ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## 14. Espace commercial de l'Ebeaupinière (Segré-en-Anjou Bleu) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022

### **Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU**

Madame la vice-présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'aménagement de l'espace commercial de l'Ebeaupinière, situé à Sainte Gemmes d'Andigné (commune de Segré-en-Anjou Bleu). Ces missions lui ont été confiées par une convention publique d'aménagement conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Segré et la SODEMEL, le 10 juillet 2003, prenant fin en 2026.

Madame la vice-présidente présente le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2022. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, étant précisé que le prix de cession retenu par le conseil communautaire est de 35 € HT/m<sup>2</sup> ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan porte les dépenses et les recettes de l'opération à 7 592 000 € HT ;
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la vice-présidente propose d'approuver le bilan prévisionnel, le prix de vente des terrains et le principe d'une mise en place d'un emprunt complémentaire d'un montant de 1 300 000 €.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu la convention publique d'aménagement du 10 juillet 2003, relative à l'opération d'aménagement de l'espace commercial de l'Ebeaupinière à Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement de l'espace commercial de l'Ebeaupinière à Sainte Gemmes d'Andigné (commune de Segré-en-Anjou Bleu) ;

## DÉCIDE

- D'approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 592 000 € HT.
- D'approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 35 euros HT/m<sup>2</sup>.
- D'approuver le principe de mise en place d'un emprunt complémentaire d'un montant de 1 300 000 € en 2023.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## 15. Contrat opérationnel de mobilité - approbation

### Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Monsieur le vice-président rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), a prévu que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) locales et ce, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les statuts d'Anjou Bleu Communauté ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-12 du 21 juin 2021.

Les AOM ont capacité à proposer de nouvelles offres de mobilité sur leur territoire. La compétence d'AOM permet d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées et mobilité solidaire. Sur le territoire, il est convenu que le transport solidaire demeure sous la responsabilité des Communes, au titre de la compétence sociale.

Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. La LOM crée en effet des bassins de mobilité, dépassant le périmètre administratif des AOM et aboutissant *in fine* à l'élaboration de Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) liant Région et AOM d'un bassin de mobilité quant aux actions à déployer à un horizon de moyen terme.

A l'automne 2020, une concertation a été conduite avec toutes les Intercommunalités et a permis de dessiner les contours de ces bassins de mobilité, dont la cartographie a été adoptée par le Conseil régional en décembre 2020.

Anjou Bleu Communauté est membre du bassin angevin de mobilité, qui couvre le territoire des AOM suivantes : Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté.

Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La première conférence ligérienne des AOM (novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à l'échelle régionale. Sur le bassin angevin de mobilité, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 entre les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Département du Maine-et-Loire, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail.

En mai 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du contrat opérationnel de mobilité se sont ensuite réunis en comité technique au second semestre 2022 et début 2023 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des réunions territorialisées ont permis d'affiner les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre. Le comité de pilotage, réuni les 13 mars et 5 mai 2023, a proposé une version consolidée du COM et son déroulé prévisionnel à horizon 2028.

Les contrats opérationnels de mobilité seront articulés avec la politique régionale de contractualisation avec les territoires.

Le contrat opérationnel de mobilité du bassin angevin de mobilité se structure autour de huit chantiers dits prioritaires :

- Les transports collectifs ;
- L'intermodalité et l'accessibilité ;
- Les mobilités partagées ;
- Les mobilités cyclables ;
- L'accompagnement au changement ;
- Les mobilités solidaires ;
- La décarbonation et la sobriété ;
- Le partage et la mutualisation des données.

Ces huit chantiers se traduisent eux-mêmes en 23 fiches actions, dont 4 ont été jugées prioritaires :

- Faire évoluer l'offre sur le réseau structurant et consolider la desserte sur les lignes de maillage : avant même la signature du contrat opérationnel de mobilité, une première rencontre animée par la Région a eu lieu le 5 mai 2023 sur cette action. Les élus et techniciens des EPCI ont été entendus et ont fait des propositions sur le tracé et les horaires des lignes interurbaines Aléop. L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui travaille sur le renouvellement de la délégation de service public régionale prendra en compte ces remarques et la Région définira s'il y a lieu d'intégrer certaines de ces demandes à la future délégation de service public ;
- Elaborer une feuille de route « covoiturage » pour le bassin angevin de mobilité : ce chantier, qui s'inscrit dans la politique régionale de soutien au covoiturage, sera animé par le Département du Maine-et-Loire qui élabore un schéma départemental du covoiturage. Les EPCI, qui agissent jusqu'à maintenant en ordre dispersé sur cette thématique, ont pour ambition d'unifier progressivement la gouvernance du covoiturage, de travailler les différents aspects de cette politique (infrastructures, services, animation) et de construire ensemble de nouveaux projets, tels que des lignes de covoiturage... ;
- Coordonner et faciliter la réalisation des itinéraires cyclables inter-EPCI : si chaque EPCI a travaillé son propre programme de développement des liaisons cyclables, le bassin de mobilité est une opportunité pour travailler les liaisons inter-EPCI ;
- Renforcer la communication mobilités sur le bassin : l'enjeu de faire mieux connaître l'offre existante est ressorti comme essentiel. La Région animera cette action visant à rendre plus visibles et plus lisibles les offres de transports et de mobilités existantes sur le territoire.

Ce contrat a vocation à marquer l'engagement des EPCI (AOM locales) et de la Région sur l'ensemble des chantiers évoqués ci-dessus, mais également de partenaires incontournables en matière de mobilité, tels que le Département de Maine-et-Loire, SNCF Gares et Connexion, Moveo (transport de personnes handicapées) ou le SIEML.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans, constituera la feuille de route de l'Intercommunalité et de ses partenaires intervenant sur son ressort territorial.

Monsieur le vice-président propose d'approuver les dispositions du contrat opérationnel de mobilité travaillé à l'échelle du bassin angevin.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.3111-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Sous réserve de la délibération du Conseil régional, en session les 22 et 23 juin 2023, approuvant le contrat opérationnel de mobilité ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer le contrat opérationnel de mobilité du bassin angevin de mobilité tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **16. Plan local d'urbanisme de Candé - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 - approbation**

### **Présentation : Madame Françoise COUE**

Madame la vice-présidente rappelle qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Candé a été prescrite en mai 2022.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUy située zone du Petit Tesseau et ce, en vue de permettre la création d'une nouvelle unité de production industrielle du groupe MANITOU, déjà implanté sur deux sites sur la commune de Candé. En effet, le zonage 1AUy existant au Nord de la RD19 ne présente pas une surface suffisante pour permettre l'installation de cette nouvelle unité. Ce sont ainsi 2,15 hectares de zone 2AUy qui basculent en zone 1AUy, emportant au passage ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone du Petit Tesseau.

Une concertation préalable, dont le bilan a été présenté en mars 2023, a été mise en place. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées le 26 décembre 2022 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 6 avril 2023. Enfin, le dossier a été soumis à enquête publique, par arrêté n°2023-019 du 31 mars 2023 sur la période courant du mercredi 26 avril 2023 à 9h30 au mercredi 31 mai 2023 inclus, jusqu'à 17h00. Désigné par la décision n° 23000040/49 en date du 10 mars 2023 du président du tribunal administratif de Nantes, Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet n°1 du PLU de Candé, le 15 juin 2023. Suite à la remise de ce rapport et au regard du caractère favorable sans réserve de celui-ci, aucune adaptation n'a été apportée au dossier soumis à approbation.

Il convient désormais de présenter ce dossier à l'approbation du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté pour sa mise en vigueur.

Madame la vice-présidente ajoute que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé a été établi en collaboration avec les communes membres conformément aux modalités

arrêtées par la délibération conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, et la commune de Candé émettra un avis sur ce dossier, lors de sa séance du 22 juin 2023.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 à L.123-16 et R.123-2 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Candé du 26 février 2004, approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20220510-007 du 10 mai 2022, relative à la prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20230321-036 en date du 21 mars 2023 tirant le bilan de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candé ;

Vu la notification du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9, L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la mairie de Candé, le 26 décembre 2022 et la tenue d'une réunion d'examen conjoint organisée le 6 avril 2023 conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

Vu les différents avis émis par les personnes publiques associées, notamment formalisés au sein du compte rendu de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé ;

Vu les conclusions rendues par Madame le commissaire-enquêteur le 15 juin 2023 et son avis favorable, sans réserve ;

Sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal de Candé émis lors de sa séance du 22 juin 2023 ;

Considérant que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé nécessite d'être approuvé conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme pour sa mise en vigueur ;

#### **DÉCIDE**

- De déclarer d'intérêt général le projet porté par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé ;
- D'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé, telle qu'elle vient d'être présentée ;

#### Précise que :

- La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité sera exécutoire une fois les procédures de transmission et de publicité effectuées.

#### Interventions

**Monsieur Christophe GUINEHEUX :** J'ai une question concernant la 2AUy : c'est toute la parcelle qu'on voit affiché là ou alors c'était juste la première partie ?

**Madame Françoise COUE :** - L'autre partie, elle reste à l'heure actuelle en verger mais elle est classée 2AUy pour l'instant.

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Elle est classée AUy, mais comme ça fait 9 ans...

**Madame Françoise COUE :** - S'il y avait un projet, il faudrait refaire une procédure de déclaration de projet sur une durée d'un an, un an et demi... et là, on se poserait la question d'attendre directement l'approbation du PLUi.

**Monsieur Gilles GRIMAUD :** - Ce serait un sujet à réflexion, effectivement.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

## **17. Convention d'opération de revitalisation du territoire - approbation**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président expose que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Anjou Bleu Communauté et ses communes membres sont déjà engagées dans des démarches volontaristes de revitalisation du territoire en général et de ses centralités en particulier. C'est ainsi que la Communauté de Communes s'est associée aux communes de Candé, Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu en signant les conventions d'adhésion « Petites Villes de Demain » le 25 mai 2021.

Ces conventions d'adhésion ont vocation à être remplacées par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui indiquera notamment le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Cette convention d'ORT est aujourd'hui finalisée sur les communes d'Ombrée d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu. Elle sera éventuellement complétée par voie d'avenant afin d'y inclure les actions de la commune de Candé.

Ce document s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie. Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

La présente convention intègre Anjou Bleu Communauté et deux communes, à savoir Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu. Elle sera signée pour une durée de 5 années.

Monsieur le président propose d'approuver la mise en place de cette convention d'opération de revitalisation des territoires.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-1 et suivants ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.303-2 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20210323-039 en date du 23 mars 2021, autorisant la signature des conventions d'adhésion Petites Villes de demain des communes de  
Vu les conventions d'adhésion Petites Villes de Demain des communes d'Ombrée d'Anjou, Candé et Segré-en-Anjou Bleu, signées le 25 mai 2021 ;



Vu le projet de convention d'Opération de Revitalisation des territoires d'Anjou Bleu Communauté portant sur les communes d'Ombree d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu ;

### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer la convention d'Opération de Revitalisation des territoires d'Anjou Bleu Communauté portant sur les communes de Candé, Ombree d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu ;
- De charger Monsieur le président, ou un vice-président, d'intervenir à toutes les pièces de ce dossier.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 4 juillet 2023*

Monsieur le président propose d'ajourner le point relatif au plan de paysage.

## 18. Tableau des effectifs - modification

### Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente expose les évolutions nécessaires à prendre en compte dans la structure des effectifs de la Communauté de Communes pour le plein exercice de ses compétences.

Elle propose ainsi de créer quatre emplois, expliquant :

- un poste permanent en comptabilité, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour faciliter le retour d'un agent à temps partiel thérapeutique ;
- un poste temporaire au service assainissement, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023, pour permettre un tuilage au niveau du service administratif ;
- deux postes permanents dans les services assainissement, au 19 juillet 2023, et travaux, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour accueillir deux nouveaux techniciens.

Madame la vice-présidente ajoute que ces postes créés nécessiteront d'être pourvus. A défaut, ils seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

### Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.4, L.313-1, et L.332-24, L.522-24 ;

Vu la délibération n° 20230321-039 du conseil communautaire en date du 21 mars 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

### DÉCIDE

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

filiale	cadre d'emploi	catégorie	grade	temps de travail	nombre d'emplois	effectif pourvu	service
administrative	attaché	A	hors classe	TC	1	1	direction générale
			principal	TC	2	1	affaires juridiques
						1	urbanisme - habitat
			-	TC	3	1	habitat
						1	mobilité
						1	comptabilité

	rédacteur	B	-	TC	1	1	développement économique
	adjoint administratif	C	principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3	administration générale et communication
				comptabilité			
			principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	1	assainissement
				TC		1	assainissement
			-	TC	3	3	gestion des déchets
			gestion des déchets				
			gestion des déchets				
technique	ingénieur	A	principal	TC	1	1	assainissement
			-	TC	1	1	travaux et aménagement
	technicien	B	principal	TC	3	3	gestion des déchets
				TC			gestion des déchets
				TC			gestion des déchets
			-	TC	3	1	assainissement
				TC		1	assainissement
				TC		0	travaux et aménagement
	adjoint technique	C	principal	TC	1	1	gestion des déchets
			-	TC	6	6	assainissement
				TC			gestion des déchets
				TC			gestion des déchets
				TC			gestion des déchets
TC				gestion des déchets			
TC	gestion des déchets						

- De charger Monsieur le président, ou un vice-président, de l'ensemble des démarches utiles à l'occupation des emplois créés.

<b>Vote du conseil :</b>	
POUR :	36 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

## 19. Décisions du président

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du conseil communautaire.

- **N° 2023-065 Bail de courte durée BR06 – CCLG (09/05/2023)**

Décision de conclure avec la SCI CCLG (SIREN 903803146) un bail de courte durée, courant du 14 avril 2023 au 30 septembre 2023, pour l'occupation du bâtiment relais n° 06 d'une superficie bâtie de 874 m<sup>2</sup>, construit sur deux parcelles cadastrées n° 788 et 790 en section AC et situé 4 rue des compagnons – ZA de la Prévalaye – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU.

- **N° 2023-066 Contrat d'évacuation et de valorisation de papiers cartons mêlés issus du tri des emballages dans le cadre de la gestion des déchets – avenant de prolongation - SAS SUEZ RV OUEST (09/05/2023)**

Décision de conclure un avenant au contrat conclu avec la SAS SUEZ RV OUEST pour l'exécution de la prestation d'évacuation et de valorisation de papiers cartons mêlés issus du tri des emballages sur le territoire de la Communauté de Communes. Le contrat initial est prolongé du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement pour 1 an jusqu'à l'échéance du « barème F » ou de celle d'un barème transitoire. Le prix de base est fixé à 15 € par tonne au départ pour un chargement minimum de 24 tonnes, modifiant ainsi l'article 5 du contrat initial. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer ledit avenant.

- **N° 2023-067 Contrat de vente d'herbe 2023 – EARL GAUTHIER (10/05/2023)**

Décision d'accepter la vente d'herbe non fauchée provenant de parcelles cadastrées 959 et 961 en section AC, situées dans la ZAE de la Pidaie, d'une part, la vente d'herbe fauchée provenant de parcelles cadastrées 1115 et 958 situées respectivement dans la ZAE de la Grand Prée et de la Prévalaye d'une part, 835, 836, 837, 538, 839, 840 et 842 situées dans la ZAE de la Pidaie, d'autre part. Monsieur le président est autorisé à signer le contrat de vente d'herbe avec l'EARL GAUTHIER, représentée par Monsieur Bruno GAUTHIER, demeurant Le Bois de Beauchène, Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour la récolte 2023, au prix de 35,00 € par tonne.

- **N° 2023-068 Marché de prestation de contrôle technique de construction pour le pôle tertiaire (Segré-en-Anjou Bleu) – avenant n° 1 (11/05/2023)**

Décision de conclure un avenant n° 1, et d'en autoriser la signature, avec la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF - SIREN 903869071), dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, approuvant le transfert du contrat portant sur la réalisation d'une mission de contrôle technique de la construction du pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu. Le transfert du marché, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, emporte son exécution aux mêmes conditions techniques et commerciales.

- **N° 2023-069 Marché de prestations de services juridiques - LEXCAP (15/05/2023)**

Décision de conclure un marché avec la SELARL LEXCAP (SIRET 42444233300011), dont le siège social est situé 4 rue du Quinconce – 49104 ANGERS, pour une mission de conseil juridique. L'engagement prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2025, au plus tard. La dépense sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général) des budgets comptabilisant les opérations relatives à la compétence de la Communauté de Communes concernée par le conseil.

- **N° 2023-070 Convention d'occupation temporaire –ZA du Tesseau – Candé - avenant n° 1 - GAEC de La Perrinais (15/05/2023)**

Décision de conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire conclue avec le GAEC de la Perrinais, dont le siège social est situé La Perrinais – 44540 LE PIN, pour modifier la consistance des parcelles mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les modalités d'exécution de la convention initiale demeurent inchangées. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer ledit avenant.

- **N° 2023-071 Bail commercial – SAS AMOP (BR22) (17/05/2023)**

Décision d'approuver et de signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le bail commercial avec la SAS AMOP, pour l'occupation du bâtiment relais n° 22, ensemble immobilier situé sur deux parcelles cadastrées section AP numéros 372 et 623, et situées boulevard Denis papin – ZA de l'Ombree – Combrée – 49420 OMBREE D'ANJOU. L'effet de ce bail court à compter du 22 avril 2023 jusqu'au 21 avril 2032.

- **N° 2023-072 Convention d'occupation précaire – ZAE de l'Ebeaupinière – Segré-en-Anjou Bleu - Alter Cités (22/05/2023)**

Décision d'accepter la mise à disposition, à titre précaire, par Alter Cités (SIRET 05820152600090), dont le siège social est situé 48C boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS, de la parcelle cadastrée en section A n° 277, située dans la zone d'activités économiques de l'Ebeaupinière, Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu pour la réalisation d'études préalables à leur acquisition par Anjou Bleu Communauté. Monsieur le président est autorisé à signer la convention d'occupation précaire.

- **N° 2023-073 Subvention d'étude de faisabilité géothermique du pôle tertiaire – SIEML (22/05/2023)**

Décision d'autoriser Monsieur le président à signer une convention avec le SIEML, pour le financement de l'étude de faisabilité géothermique utile à l'opération de construction de pôle tertiaire situé à Segré-en-Anjou Bleu. Le montant de la subvention, fixé à 4 165 € au maximum, couvre 70 % du coût de l'étude.

- **N° 2023-074 Convention d'occupation précaire – ZAE du Tesseau – Candé - EARL GRIMAUULT (24/05/2023)**

Décision d'accepter la mise à disposition, à titre précaire, des parcelles cadastrées en section K n°127 et 131 situées dans la zone d'activités économiques du Tesseau, à Candé, à l'EARL GRIMAUULT (SIRET 38983339300017), dont le siège social est chemin de Tartifume – 49440 CANDE. Monsieur le président est autorisé à signer la convention d'occupation précaire.

- **N° 2023-075 Marché de travaux de mise en sécurité de deux postes de refoulement à Candé - SUEZ EAU France (24/05/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ EAU France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de deux postes de refoulement à Candé, pour un montant de 38 368,37 € HT (46 042,04 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 21738 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-076 Admission de créance en non-valeur – budget annexe relatif à l'assainissement collectif (25/05/2023)**

Décision d'admettre une créance en non-valeur pour un montant de 189,00 €, pour des titres, émis en 2020 et 2021 sur le budget général d'Armaillé pour le service de l'assainissement collectif. Ce montant sera reversé à Armaillé. La dépense sera inscrite aux articles 6541 et 678 de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-077 Régie de recettes pour la gestion de la location de vélos à assistance électrique - modification (26/05/2023)**

Décision de modifier les articles 2 et 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des vélos à assistance électrique :

- L'article 2 de la décision n° 2021-064 est modifié comme suit : « *Cette régie est installée à Segré-en-Anjou Bleu, 1 Esplanade Antoine Glémain – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, siège social de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté* ».
- L'article 3 de la décision n° 2021-064 est modifié comme suit : « *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille euros). Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*
  - . Numéraire
  - . Chèque bancaire*Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un contrat de location. »*

- **N° 2023-078 Admission en créances éteintes – budget annexe gestion des déchets (30/05/2023)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 114,06 €, pour des titres émis en 2021 sur le budget annexe gestion des déchets, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. La dépense est imputée à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-079 Convention de collecte des déchets de textile, linge et chaussures - EcoTLC – Re\_fashion (30/05/2023)**

Décision de conclure une convention avec la société EcoTLC (SIREN 509292801), dont le siège social est situé 4 cité du paradis – 75010 PARIS pour définir les modalités de communication et de traitement des textiles, linge et chaussures et d'en autoriser la signature, pour une durée de 5 ans, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **N° 2023-080 Droit de préemption urbain (30/05/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis Zone Industrielle de la Pidaie, Pouancé, 49420 OMBRÉE D'ANJOU et cadastré en section AC n° 882.

- **N° 2023-081 Droit de préemption urbain (30/05/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis Rue Jean Monnet, ZI Étriché, Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C n° 1626.

- **N° 2023-082 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site du quai de transfert de Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) - résiliation – ANTEA (30/05/2023)**

Décision de résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réhabilitation du site du quai de transfert de Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu), à l'issue de la phase esquisse et confié au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société ANTEA France qui a son siège social est situé 8 boulevard Albert Einstein – CS 32318 – 44323 NANTES Cedex 3. La résiliation ne donne pas lieu à l'application d'indemnité, en application de l'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

- **N° 2023-083 Marché d'entretien des espaces verts des stations d'épuration et postes de refoulement - avenant n° 2 - EIFFIVERT (31/05/2023)**

Décision de modifier le marché conclu avec la société EFFIVERT ANCENIS (SIRET 87755830400011) en le portant à un montant annuel de 46 369,71 € HT (55 643,65 € TTC), considérant, d'une part que l'évolution du périmètre d'intervention du prestataire pour intégrer des espaces supplémentaires, antérieurement entretenus par les communes, dans le cadre de la mutualisation des services, considérant, d'autre part, que

le rythme d'intervention du prestataire doit être adapté sur certains sites dans le cadre d'une gestion différenciée des espaces verts, en faveur de la biodiversité. La modification du marché est d'application immédiate.

- **N° 2023-084 Convention d'occupation précaire – ZAE de l'Ombree – Combrée – Ombree d'Anjou - SARL Menuiserie VASLIN (02/06/2023)**

Décision d'accepter la mise à disposition, à titre précaire, d'une surface non bâtie de 1 000 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée n° 704 en section AP, située zone de l'Ombree à Combrée, commune déléguée d'Ombree d'Anjou, à la SARL Menuiserie VASLIN (SIREN 831744594), dont le siège social est situé 9 rue Verlaine – Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU, pour du stockage de matériel. Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention d'occupation précaire.

- **N° 2023-085 Marché de travaux pour la réhabilitation de la chaufferie de l'antenne de Segré de l'école de musique de l'Anjou Bleu - Société nouvelle BAUDOUIN (02/06/2023)**

Décision d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation de la chaufferie de l'antenne de Segré de l'école de musique de l'Anjou Bleu à la Société Nouvelle BAUDOUIN (SIRET 81777921800012), dont le siège social est situé ZA du petit Gué – 49440 ANGRIE, pour un montant de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer les documents contractuels et intervenir à toutes les pièces du marché. Cette dépense sera imputée au chapitre 21 du budget général d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-086 Etude de faisabilité – création d'une voie verte/véloroute entre Candé et Segré-SEGIC INGENIERIE (02/06/2023)**

Décision d'attribuer le marché d'étude de faisabilité pour la création d'une voie verte entre Candé et Segré à la SAS SEGIC Ingénierie (SIRET 32466814400037), dont le siège social est situé 7 rue des petits ruisseaux – 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, pour un montant de 47 025 € HT, soit 56 430 € TTC. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer les documents contractuels et intervenir à toutes les pièces du marché. Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du budget général d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-087 Crédit de trésorerie auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Anjou Maine (budget gestion des déchets) (02/06/2023)**

Décision de conclure et signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le contrat de crédit à court terme avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Anjou Maine, sous forme de convention de découvert, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 800 000 € ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,35 % ;
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office ;
- Commission d'engagement : 0,20 % ;
- Frais de dossier : Néant ;
- Minimum de tirage : 7 500 € ;
- Calcul des intérêts : sur 365 jours.

- **N° 2023-088 Bail commercial – SARL CO-INTECH (BR04) (02/06/2023)**

Décision d'approuver et de signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le bail commercial avec la SARL CO-INTECH (SIRET 42243514900048), pour l'occupation du bâtiment relais n° 04, ensemble immobilier situé sur deux parcelles cadastrées en sections AC n° 636 et XW n° 94p, et situées ZI de la Pidaie, rue des Perrières – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU. La date d'effet de ce bail est fixée du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2032.

- **N° 2023-089**      **Marché de travaux pour la régulation du système de chauffage de l'antenne de Segré de l'école de musique de l'Anjou Bleu (Input Output Concept) (02/06/2023)**

Décision d'attribuer le marché de travaux pour la régulation du système de chauffage de l'antenne de Segré de l'école de musique de l'Anjou Bleu à la Société INPUT OUTPUT CONCEPT (SIRET 52118139600032), dont le siège social est situé 40 boulevard de la Chanterie - Saint Sylvain d'Anjou - 49480 VERRIERES-EN-ANJOU, pour un montant de 15 352,00 € HT, soit 18 422,40 € TTC. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer la commande et intervenir à toutes les pièces du marché. La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget général d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-090**      **Marché de travaux de désamiantage dans la chaufferie de l'antenne de Segré de l'école de musique de l'Anjou Bleu (SAS OCCAMIANTE) (15/06/2023)**

Décision d'attribuer le marché de travaux pour le désamiantage de la chaufferie de l'antenne de Segré de l'école de musique de l'Anjou Bleu à la Société OCCAMIANTE (SIRET 41855239400029), dont le siège social est situé à Misengrain – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer la commande et intervenir à toutes les pièces du marché. La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget général d'Anjou Bleu Communauté.

## 20. Arrêtés du président

- **N° 2023-027**      **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu (25/04/2023)**

L'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit « La Motte Cadieux » route de Saint Aubin du Pavoil à Segré (Segré-en-Anjou Bleu), sera fermée à compter vendredi 30 juin 2023 à 12h00 jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 à 9h00, pour des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des espaces extérieurs.

- **N° 2023-028**      **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou (11/05/2023)**

L'aire d'accueil des gens du voyage, située au n° 604 route de Segré à Pouancé (Ombree d'Anjou), sera fermée à compter du lundi 24 juillet 2023 à 12h00 au vendredi 11 août 2023 à 9h00 pour des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des espaces extérieurs.

- **N° 2023-030**      **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu (11/05/2023)**

L'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit « La Motte Cadieux » route de Saint Aubin du Pavoil à Segré (Segré-en-Anjou Bleu), sera fermée à compter du vendredi 12 mai 2023 jusqu'au mardi 23 mai 2023 à 9 heures. Pendant la période de fermeture, aucun occupant ne sera admis sur l'aire. Les usagers seront informés de la fermeture de l'aire par affichage sur le site, et prendront toutes les dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux.

- **N° 2023-032**      **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu – prolongation (17/05/2023)**

L'arrêté n° 2023-030 en date du 11 mai 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 26 mai 2023 à 9 heures.

- **N° 2023-035**      **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu – prolongation (24/05/2023)**

L'arrêté n° 2023-032 en date du 17 mai 2023 est prolongé jusqu'au lundi 5 juin 2023 à 9 heures.

• **N° 2023-036 Régie d'avance de la Communauté de communes – modification (26/05/2023)**

L'arrêté n° 2017-048 du 13 juillet 2017 portant création d'une régie d'avance à Anjou Bleu Communauté est modifié dans ses articles 2, 4 et 8.

**ARTICLE 2** – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-048 est modifié comme suit : « *Cette régie est installée à Segré-en-Anjou Bleu, 1 Esplanade Antoine Glémain, siège social de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.* »

**ARTICLE 3** - L'article 4 de l'arrêté n° 2017-048 est modifié ainsi : « *La régie paye les dépenses suivantes :*

- *Dépenses de fonctionnement (non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée), dans la limite d'un montant de 2 000 euros :*
  - *Fournitures de petit équipement (compte d'imputation 60632) ;*
  - *Autres matières et fournitures (compte d'imputation 6068) ;*
  - *Achats en lignes : voyages, déplacements et missions des agents (comptes d'imputation 6051, 6056, 6532 et 6536) ;*
  - *Abonnements (compte d'imputation 6182) ;*
  - *Renouvellement de nom de domaine et divers (compte d'imputation 6188).*
- *Avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance ;*
- *Acquisitions de spectacles dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget ;*
- *Toute autre dépense autorisée spécifiquement par le ministre chargé du budget.*
- *Frais d'exécution d'un mandat spécial des membres des conseils de communauté de communes (Article L.5211-14 du CGCT) (comptes d'imputation 6532 et 6536) ;*
- *Frais de déplacement et de mission pour assister à certaines réunions (Articles L.5211-13 et D.5211-5 du CGCT) »*

**ARTICLE 4** - L'article 8 de l'arrêté n° 2017-048 est modifié comme suit : « *Le régisseur verse auprès du Trésorier de Segré-en-Anjou Bleu la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque semestre.* »

### **Interventions**

**Monsieur Gilles GRIMAUD** : La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2023 pour attribuer le marché de suivi-animation de l'OPAH. Deux offres ont été déposées et celle du groupement conduit par ALTER PUBLIC a été retenue. Pour l'exécution du marché, ALTER PUBLIC s'est associé à SOLIHA, ALISEE, CENTICH, AUDICCE VAL DE LOIRE, LOCAUX MOTEURS. Le montant prévisionnel de la prestation (hors plate-forme de rénovation énergétique – PTRE) s'élève à 1 046 979 € HT.

**Fin de la séance à 22h10**

\* \*  
\*

A Segré-en-Anjou Bleu, le 26 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

**Marie-Paule BOURDAIS**



Le président,

**Gilles GRIMAUD**

